

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE

Entre,

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagney, représenté par son Président, **M. CLAUDEL Michel**, dûment autorisé par délibération du

d'une part,

La Commune de CHAMPAGNEY, représenté par son Maire, **Mme FAIVRE Marie-Claire**, dûment autorisé par délibération en date du 24 octobre 2022.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I : OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande publique établies pour la réalisation des travaux de réseaux humides (eaux pluviales et eau potable) sur la rue Senghor à Champagney :

- ↓ Renouvellement des canalisations d'eau potable (distribution) en tranchée commune avec les réseaux d'eaux pluviales et reprise des branchements particuliers.
- ↓ Création de réseaux d'eaux pluviales en préalable aux travaux de trottoirs futurs

ARTICLE II : DEFINITION DES BESOINS DE CHACUNE DES COLLECTIVITES

La commune de Champagney entreprend la mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales rue Senghor en coordination avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champagney qui prévoit de réhabiliter et renouveler son réseau d'alimentation en eau potable sur ce même secteur. Le SIE de Champagney souhaite également renouveler les branchements des habitations sur ce secteur.

Le détail estimatif des travaux soumis à consultation est le suivant :

↓ Syndicat des eaux de Champagney – renouvellement et réhabilitation du réseau AEP

Coût estimatif des travaux H.T. SIE Champagney : **419 552,00 €**

↓ Commune de Champagney – Canalisations gravitaires d'eaux pluviales, grilles et tabourets de branchements

Coût estimatif des travaux H.T. Commune de Champagney : **272 363,00 €**

ARTICLE III : IDENTIFICATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commande publique constitués en vue de la réalisation des travaux d'eaux pluviales et d'eau potable rue Senghor à Champagney sont :

↓ Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagney, représenté par son Président, M. CLAUDEL Michel.

↓ La commune de Champagney, représenté par son Maire, Mme FAIVRE Marie-Claire.

ARTICLE IV : NATURE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Compte-tenu des estimations prévisionnelles, la présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application **des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.**

ARTICLE V : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagney est désigné en qualité de coordonnateur du groupement conclu entre le Syndicat des eaux de Champagney, et la commune de Champagney.

Le coordonnateur a pour rôle d'organiser la procédure de choix du titulaire du marché, de la publicité jusqu'à l'attribution des différents marchés.

ARTICLE VI : LES OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur, en l'occurrence le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagne est chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, en charge de la réalisation du programme des travaux entre la commune de Champagne et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagne

- ↓ Coordination des programmes des travaux
- ↓ Recensement des besoins
- ↓ Elaboration des marchés-type en accord avec le Maître d'œuvre
- ↓ Lancement des consultations
- ↓ Analyse des offres en accord avec le Maître d'œuvre
- ↓ Réunion de la Commission d'Appel d'Offres et secrétariat de celle-ci
- ↓ Envoi aux membres des pièces nécessaires à la passation des marchés.

ARTICLE VII : LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les Membres du groupement sont tenus de conclure leurs marchés avec le titulaire choisi.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, est tenue de conclure un marché à hauteur des besoins préalablement définis et s'assure de sa bonne exécution.

Elle procède ensuite directement aux règlements des prestations dues au titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants ainsi qu'au demande de versement de subvention auprès des financeurs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE VIII : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application de l'article 28 et 42.2° de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles 27, 34, 38 à 45, 48 à 64 du décret n°2016-360 du 25/03/2016, elle est déterminée selon la nature des personnes membres du groupement, c'est à dire que chacun des membres y est représenté.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera composée ainsi de :

- ↓ La commission d'Appel d'Offres du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagne ;
- ↓ La commission d'Appel d'Offres de la commune de Champagne.

C'est le regroupement des commissions d'Appel d'Offres qui choisit le cocontractant dans le respect des conditions fixées par l'article **28 et 42.2° de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles 27, 34, 38 à 45, 48 à 64 du décret n°2016-360 du 25/03/2016.**

Les réunions de la Commission d'Appel d'Offres se dérouleront au siège du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagny.

ARTICLE IX : DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention est passée à titre gratuit. Elle est consentie et acceptée pour une durée limitée à celle de la phase de consultation pour les travaux d'eaux pluviales et d'eau potable mentionnés à l'article II de la présente Convention. Cette dernière prendra fin à la date du choix définitif de l'entreprise retenue.

ARTICLE X : LITIGES ET CONTENTIEUX

Les litiges susceptibles de naître de l'application et de l'interprétation de la présente convention seront soumis à l'arbitrage des services compétents.

Si l'une des parties le juge nécessaire, elle pourra soumettre le présent litige au tribunal administratif de Besançon, territorialement compétent.

Fait à CHAMPAGNEY, le 24 octobre 2022

Le Maire
de Champagny

Mme FAIVRE Marie-Claire



Le Président du Syndicat
Intercommunal d'Alimentation
en Eau Potable de Champagny

Mr CLAUDEL Michel

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le



ID : 070-217001205-20221024-20221071-DE